

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20211110-lmc1181254-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : mardi 16  
novembre 2021  
Date d'affichage : 16/11/2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mercredi 10 novembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE convoqué le mercredi 10 novembre 2021, a été  
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Anaïs DIR

**PRESENTS :**

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI,  
M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie  
BICAIS, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent  
BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice  
CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Corinne CHENET, M.  
Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M.  
Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre  
EMERIC, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte  
GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale  
JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M.  
Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh  
MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick  
MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph  
MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Ange  
MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-  
ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme  
Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme  
Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine  
SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, Mme  
Magali TURBATTE, Mme Kristelle VINCENT

**REPRESENTES :**

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Claude GALLI-ARNAUD,  
Mme Hélène BILL représenté(e) par M. Franck CHOUQUET, Madame  
Basma BOUCHKARA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, M.  
Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M.  
François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme  
Josy CHAMBON représenté(e) par M. Laurent BONNET, Monsieur Amaury  
CHARRETON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, M. Jean-Pierre  
COLIN représenté(e) par Mme Nathalie BICAIS, Mme Nadine ESPINASSE  
représenté(e) par Mme Béatrice BROTONS, Mme Amandine LAYEC  
représenté(e) par Mme Virginie PIN, M. Emilien LEONI représenté(e) par  
Mme Brigitte GENETELLI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme  
Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christophe MORENO représenté(e) par  
Mme Valérie MONDONE, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M.  
Jean-David MARION, M. Bernard ROUX représenté(e) par Mme Sylvie  
LAPORTE, M. Joël TONELLI représenté(e) par Mme Anaïs DIR, Mme  
Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice  
VEYRAT-MASSON représenté(e) par Mme Dominique ANDREOTTI, M.  
Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE, M. Gilles  
VINCENT représenté(e) par M. Hubert FALCO

**ABSENTS :**

M. Michel DURBANO, M. Laurent JEROME

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
59	20	2
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>N° 21/11/358</b>		
<b>APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2022</b>		

## Séance Publique du 10 novembre 2021

**N° D' O R D R E : 21/11/358**

**OBJET: APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE  
LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER  
2022**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-2 et L.331-15,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n°20/11/194 du 10 novembre 2020 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement au 1er janvier 2021,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n°21/06/260 du 23 juin 2021 fixant les modalités de reversement de la part locale de la taxe d'aménagement aux communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 28 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que la Taxe d'Aménagement (TA), introduite par l'article 28 de la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire,

**CONSIDERANT** que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la part locale de la TA est perçue de plein droit par les Métropoles,

**CONSIDERANT** que la Métropole TPM doit fixer avant le 30 novembre 2021 le taux de droit commun de la TA applicable sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de maintenir le taux de 5% mis en place sur l'ensemble du territoire de la Métropole par délibération du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, le taux de la part locale de la TA peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

**CONSIDERANT** que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une partie de la part locale de la TA doit être reversée aux communes au regard de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences (crèches, écoles...),

**CONSIDERANT** que les modalités de reversement de la part locale de la TA aux communes membres de la Métropole ont été fixées dans la délibération n°21/06/260 du 23 juin 2021 et qu'elles restent inchangées,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'INSTAURER** un taux unique de droit commun de Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, hors périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés existants ou à venir.

### **ARTICLE 2**

**DE MAINTENIR** les périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés et leurs montants, conformément aux délibérations prises sur les communes de La Garde, d'Ollioules, du Pradet, de La Seyne-sur-Mer, de Six-Fours-les-Plages et de La Valette-du-Var.

### **ARTICLE 3**

**D'INSTITUER** en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme des taux majorés lorsque l'aménagement projeté le nécessitera. Ces délibérations seront prises au cas par cas, uniquement sur des secteurs dont la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements généraux de superstructure seront rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Ces taux sectorisés feront l'objet d'une délibération motivée et accompagnée d'un plan de délimitation du secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme et seront affichés au siège de la Métropole TPM ainsi que dans les mairies des communes concernées.

### **ARTICLE 4**

**DE REVERSER** la part locale de la taxe d'aménagement aux communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en application de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, conformément aux modalités fixées dans la délibération n°21/06/260 du 23 juin 2021.

## **ARTICLE 5**

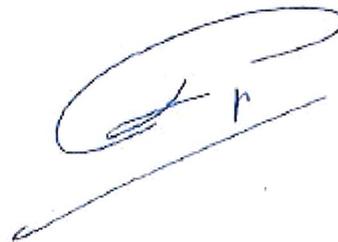
**DE DIRE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 novembre 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

M. Frédéric BOCCALETTI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme  
Rachel ROUSSEL



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20211216-lmc1182836-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : lundi 20  
décembre 2021  
Date d'affichage : 20/12/2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
jeudi 16 décembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE convoqué le jeudi 16 décembre 2021, a été  
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

**PRESENTS :**

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATESTI,  
M. Philippe BERNARDI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL,  
M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET,  
Madame Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. François  
CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-  
Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET,  
M. Yannick CHENEVARD, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN,  
Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude  
GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, M.  
Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine  
LAYEC, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI,  
M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION,  
Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL,  
M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT,  
M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO,  
M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS,  
Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie  
RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX,  
M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé  
STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme  
Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON,  
Mme Kristelle VINCENT

**REPRESENTES :**

M. Robert BENEVENTI représenté(e) par M. Ange MUSSO, Mme Véronique  
BERNARDINI représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Patrice CAZAUX  
représenté(e) par Mme Anaïs DIR, M. Franck CHOUQUET représenté(e)  
par Mme Hélène BILL, M. Anthony CIVETTINI représenté(e) par M.  
Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par M. Guillaume  
CAPOBIANCO, M. Michel DURBANO représenté(e) par Mme Cécile  
MUSCHOTTI, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie  
METAL, Mme Delphine GROSSO représenté(e) par M. Luc DE SAINT-  
SERVIN, Mme Sylvie LAPORTE représenté(e) par M. Bernard ROUX,  
M. Emilien LEONI représenté(e) par Mme Brigitte GENETELLI, M. Erick  
MASCARO représenté(e) par M. Laurent BONNET, Mme Virginie PIN  
représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, M. Jean-Sébastien VIALATTE  
représenté(e) par M. Joël TONELLI, M. Gilles VINCENT représenté(e) par  
M. Hubert FALCO

**ABSENTS :**

Mme Béatrice BROTONS, Mme Pascale JANVIER

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
64	15	2
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>N° 21/12/391</b>		
<b>CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N°21/11/358 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2022 APPROUVEE EN CONSEIL METROPOLITAIN LE 10 NOVEMBRE 2021</b>		

## Séance Publique du 16 décembre 2021

**N° D' O R D R E : 21/12/391**

**O B J E T : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE  
SUR LA DELIBERATION N°21/11/358  
PORTANT SUR L'APPROBATION DE  
LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2022  
APPROUVEE EN CONSEIL METROPOLITAIN  
LE 10 NOVEMBRE 2021**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,  
notamment son article 155,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L.5217-1, L.5211-1 et L.2121-22-1,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-2, L.331-14 et  
L.331-15,

**VU** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°20/11/194 du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2020 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement au 1er janvier 2021,

**VU** la délibération n°21/06/260 du Conseil Métropolitain du 23 juin 2021 fixant les modalités de reversement de la part locale de la taxe d'aménagement aux communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°21/11/358 du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2021 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement au 1er janvier 2022,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 6 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que le Conseil Métropolitain a délibéré le 10 novembre 2021 afin de maintenir, d'une part, le taux de la part locale de la taxe d'aménagement (TAM) à 5 % au 1er janvier 2022 et, d'autre part, les périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés et leurs montants, conformément aux délibérations prises sur les communes de La Garde, d'Ollioules, du Pradet, de La Seyne-sur-Mer, de Six-Fours-les-Plages et de La Valette-du-Var,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter aux communes concernées par des périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés et leurs montants, listées précédemment, la commune de Toulon,

**CONSIDERANT** que le décret d'application n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'Urbanisme précise que l'EPCI bénéficiaire de la part intercommunale de la TAM doit définir les éléments cadastraux dans les nouvelles délibérations à compter du 29 décembre 2020. La Métropole TPM n'ayant créé aucun secteur de TAM depuis la promulgation de la dernière loi de finances, le décret ne crée à ce jour aucune conséquence pour l'EPCI,

**CONSIDERANT** qu'il convient juste de rectifier l'erreur matérielle relative à l'oubli dans la liste des communes concernées par les TAM, la ville de Toulon,

Et après en avoir délibéré,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus,

## ARTICLE 2

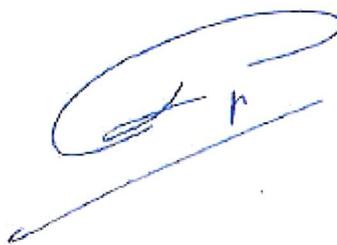
**D'AJOUTER** la commune de Toulon à la liste des communes concernées par des périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 16 décembre 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

M. Frédéric BOCCALETTI, Madame Basma BOUCHKARA,  
M. Amaury NAVARRANNE, Mme Rachel ROUSSEL